

**Délibération n° CONS. – 16 – 16 septembre 2016 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes.**

Par lettre en date du 24 août 2016, notifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur un avenant à la convention nationale des chirurgiens-dentistes conclue les 11 et 19 mai 2006 et publiée au Journal officiel du 18 juin 2006.

Chacun peut partager le constat d'un secteur dentaire qui présente de nombreux dysfonctionnements. L'objectif de faciliter l'accès de la population à la prévention et aux soins dentaires est prioritaire.

Premier financeur des soins dentaires, l'assurance maladie complémentaire facilite cet accès aux soins par le remboursement du ticket modérateur et d'une partie des tarifs à entente directe, notamment sur les actes prothétiques, ainsi que par le développement de conventionnements qui garantissent la qualité des soins et limitent le reste à charge des patients.

**L'UNOCAM participera aux négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes.**

Compte tenu des enjeux pour les organismes complémentaires d'assurance maladie et des attentes des adhérents ou assurés et des entreprises (employeurs et salariés), l'UNOCAM souhaite que ces négociations conventionnelles prennent le temps nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**